

Nombre de conseillers : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 22

Séance du 15 AVRIL 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, le Vingt Six du mois de Mars, à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Vingt-et-Un du mois de Mars, s'est réuni sous la présidence de Mme Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Mmes ARAGNOUET Brigitte ; BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CHAUMEIL Julie ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; DUBARRY Béatrice ; SANCHO Nadine.

MM. ALMENDRO Éric ; BASTIANINI Jean-Pierre ; DEGUIRAL Philippe ; DUTARDE Emmanuel ; JENNEBAUF Cyril ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LOPES Philippe ; SOYER Damien

Etaient absents : Mme CAMES Colette

Etaient excusés :

Ont donné procuration : Mme CLEDAT Catherine a donné procuration à Mme BARON Marie-Paule
Mme CRESCENT Sylvie a donné procuration à Mme ARAGNOUET Brigitte
Mme HULLET Paule a donné procuration à M. LOPES Philippe
M. HUILLET Pierre-Jean a donné procuration à M. LAUDEBAT Olivier
M. RIDEAU Yves a donné procuration à Mme CORONADO Danièle

Délibération N° D20/2026

Affectation du résultat de l'exercice 2025

Exposé des motifs :

Rapporteur : M. Jean-Pierre BASTIANINI, Premier adjoint, chargé des finances

M. Jean-Pierre BASTIANINI donne lecture des résultats de l'exercice 2025 qui peuvent se résumer ainsi :

Résultat d'investissement	en euros
1. Résultat de l'exercice N	65 972,25 €
2. Résultats d'investissement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	- 351 396,54 €
3. Résultat cumulé au 31/12/N	- 285 424,29 €
4. Restes à réaliser de N en dépenses	99 406,37 €
5. Restes à réaliser de N en recettes	17 500 €
6. Résultat modifié des restes à réaliser de N (3+4-5)	- 367 330,66 €
Résultat de Fonctionnement	
7. Résultat de l'exercice N	341 453,79 €
8. Résultats de fonctionnement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	301 455,38 €
9. Résultat cumulé avant affectation (7+8)	642 909,17 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-5 et suivants,

Vu les crédits inscrits au budget pour l'année 2025,

Considérant les résultats de l'année 2025,

Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Les résultats de l'exercice 2025 sont affectés dans le budget pour l'année 2026 de la façon suivante :

En investissement :

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication le

001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	285 424,29 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	367 330,66 €

En fonctionnement :

002 – Excédent de fonctionnement reporté	275 578,51 €
--	--------------

Article 2 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La Maire,
Danièle CORONADO



Le Secrétaire de séance
Philippe LOPES

